

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-50

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BRINAY en date du 15/05/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réouverture de l'Auberge des As ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Cœur de Berry en date du 11/04/2022 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 26/05/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 18/10/2023 et 16/11/2023 et leur(s) offre(s) écrite(s) en retour en date du 24/10/2023 et du 17/11/2023 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de BRINAY par courriel en date du 16/11/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BRINAY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à BRINAY 18120, BOURG DE BRINAY, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
B	0130	BOURG DE BRINAY	856
B	0129	BOURG DE BRINAY	500
TOTAL			1 356

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Signature
numérique de
Sylvaine VÉDÈRE
Date : 2023.11.21
08:59:00 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 21/11/2023